

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2024

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Patrice COURTAUD, Roselyne LACOUTURE adjoints, Maud CERISIER, Cécile CERISIER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Renaud ROBERT, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration : Françoise PERIDY à Thierry INGRAND, Sylvie DENIS à François BOCK, Sophie LE SIRE-ROUILLON à Joël LAFRECHOUX.

Absente : Sarah COLLOBER

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation de procès-verbal

- PV du 31/10/2024 Vote 18 Pour

2 – Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'EHPAD de Gençay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EHPAD a des difficultés financières et qu'il serait nécessaire d'abonder au budget de l'EHPAD.

La construction de l'EHPAD découle d'une décision politique matérialisée par la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Gençay et l'organisme financier INTERCOOP.

Les remboursements croissent avec le temps, ce qui entraîne une situation de trésorerie difficile pour l'EHPAD qui reverse le loyer à la commune tous les trimestres.

Les études menées montrent qu'il n'y a aucune possibilité de rupture de ce bail qui se termine en 2039. L'EHPAD rencontre également des difficultés de recouvrement de loyers de ses résidents, en cours de résidence mais également au moment du décès.

La mise en place du SEGUR par l'État, pour améliorer les salaires des soignants pèse également très lourd sur la masse salariale : ces augmentations, prises en charge par l'État la première année, sont maintenant entièrement à la charge de l'établissement.

N'ayant plus de réserve, l'EHPAD ne peut assurer le paiement des salaires et primes en décembre sans une aide de trésorerie.

Monsieur le Maire propose de verser au CCAS de Gençay la somme de 100 000 € pour aider financièrement l'EHPAD.

Vote 5 Abstentions 13 Pour

Après débat, il est convenu d'étudier des solutions afin que cette situation ne se reproduise plus et de mettre le dossier de l'EHPAD à l'ordre du jour du conseil municipal en 2025.

3 – Projet éolien Magné/Champagné-Saint-Hilaire : Recours devant le Tribunal Administratif

Pour rappel :

- La Préfecture de la Vienne, dans son arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, avait émis un refus pour la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société EE Sud Vienne sur la Commune de Magné,

- Le pétitionnaire ayant fait un recours auprès des instances concernées, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, par décision du 11 juin 2024, a annulé l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021

et demandait au Préfet de la Vienne de réexaminer la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « EE Sud Vienne »,

- Le 26 septembre 2024, par arrêté préfectoral, le Préfet de la Vienne autorise la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Magné et de Champagné-Saint-Hilaire. Cet arrêté autorise donc le promoteur du projet éolien « EE Sud Vienne » à implanter sur la Commune de Magné trois éoliennes de 180 m et une éolienne sur la Commune de Champagné-Saint-Hilaire.

La Commune considère que les raisons qui ont conduit en 2021 Mme la Préfète de la Vienne à notifier un arrêté de refus subsistent toujours et conteste aujourd'hui la validité de cet arrêté car :

- L'impact visuel de tels mâts portera atteinte à la conservation des sites et monuments classés car les éoliennes seront visibles en particulier du site protégé au titre des monuments historiques du Vieux Château de Gençay et du Château de la Roche de Magné (Commune limitrophe à Gençay),

- L'effet de saturation visuelle entraînera l'écrasement des hameaux proches habités situés dans ces zones, l'encercllement portant atteinte à la commodité du voisinage et la saturation paysagère insupportable,

- La mise en danger de la nature et de l'environnement (destruction des espèces, risque de collision, zone humides...),

- Portera atteinte à la Commune de Gençay.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande à pouvoir agir en justice devant la Cour Administratif d'Appel de Bordeaux en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant autorisation de la demande déposée par la société EE Sud Vienne et relative à la création et l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les Communes de Magné et Champagné-Saint-Hilaire (86160) dit « Parc éolien Sud Vienne ».

Monsieur le Maire informe que la Commune s'associe dans le recours avec la Commune de Magné, la Fédération Patrimoine-Environnement, l'EURL Gençay, propriétaire du Vieux Château de Gençay et la propriétaire du Château de la Roche à Magné pour un montant de 800 €.

Vote 18 Pour

ADEPV 86 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES DE LA VIENNE fait également un recours en justice auquel Monsieur le Maire demande de s'associer

Vote 18 Pour

4 –Tarif du loyer du logement meublé

Le logement T1 bis, situé au 2 rue des Docteurs Barot, appartement n°4 est actuellement inoccupé.

François BOCK indique que ce logement pourrait être mis à disposition en logement meublé pour les praticiens de la maison de santé pour leurs remplaçants, et qu'il convient de fixer le montant du loyer pour ce bien.

Monsieur le Maire propose le prix de 95 € à la semaine.

Vote 18 Pour

5 –Tarif vaisselle cassée – Salles des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification concernant la vaisselle cassée ou perdue lors de location de la salle des fêtes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

VAISSELLE	PRIX A L'UNITÉ TTC
Cuillère à café	1.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	1.50 €
Tasse à café	2.50 €
Carafe (pichet)	6.00 €
Verre ballon 16 cl	2.00 €
Verre ballon 19 cl	2.00 €
Assiette plate	4.00 €
Assiette à dessert	4.00 €

Vote 18 Pour

6– Adoption du nouveau contrat avec le Syndicat Energie Vienne

Le contrat d'électricité de la commune a été revu et sera scindé en deux contrats.

Le premier concerne l'offre de fourniture SOREGIE « 100 % Poitou vert » à prix de marché, et qui concernera la consommation des bâtiments publics.

Le second contrat chez ENERGIES VIENNE sera utilisé pour l'éclairage public.

Vote 18 Pour

7 – Décisions modificatives

* DM n° 4 - Virement de crédit pour une plus-value sur la couverture des granges du bourg

INVESTISSEMENT - Dépenses	Recettes
21351 (21)- 1111 – Bâtiments publics	- 5 000,00€
21351 (21) - 1125 – Bâtiments publics	+ 5 000,00€

Vote 18 Pour

*Virement n°5 – Clôtures de la gendarmerie

INVESTISSEMENT - Dépenses	Recettes
21351 (21)- 1125 – Bâtiments publics	- 5 000,00€
21351 (21) - 1126 – Bâtiments publics	+5 000,00€

Vote 18 Pour

*Virement n°6 - Végétalisation et réalisation d'évacuation à l'école primaire

INVESTISSEMENT - Dépenses	Recettes
2121 (21)- 1124 – Plantation d'arbres	- 6 792,00€
21351 (21) - 1063 – Bâtiments publics	+ 6 792 ,00€

Vote 18 Pour

*Virement n°7 - Végétalisation Rue Marcel Pagnol et Salle des fêtes

INVESTISSEMENT - Dépenses	Recettes
---------------------------	----------

2121 (21)- 1124 – Plantation d'arbres	- 8 859,60€	
2152 (21) - 1098 – Installations de voirie		+ 8 859,60€

Vote 18 Pour

8 – Questions diverses

- Joel LAFRECHOUX informe le conseil qu'un chèque de 5 382,57 € a été remis le 14/11/2024 à la Ligue contre le Cancer suite aux diverses manifestations organisées durant Octobre Rose. Les participants sont à nouveau remerciés pour leur engagement.
- Une réunion d'information à destination des associations de la commune est organisée le vendredi 6 décembre 2024 ; elle permettra notamment d'effectuer le planning des manifestations de la commune pour 2025.
- Organisation de la foire : une réunion a rassemblé les commerçants et l'entreprise Frery gestionnaire des foires. Devant la diminution du nombre des commerçants non sédentaires, il a été décidé, afin de densifier la foire, de regrouper les commerçants non sédentaires, dans l'alimentaire, dans l'allée centrale du Champ de Foire. Le haut du Champ de Foire reste en parking.
D'autre part, les commerçants actuellement sous les Halles garderont leur place pour le maintien du traditionnel marché alimentaire. La circulation et le stationnement seront autorisés autour de la place.
- Le marché de Noël, organisé par la FAE de Gençay aura lieu le dimanche 08 décembre 2024. De nombreuses activités et manifestations sont prévues.
- La cérémonie de vœux du maire aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures.
- Une distribution de galettes et jus de pommes à l'attention des personnes âgées sera effectuée début janvier 2025.
- Point sur la Maison de Santé : elle comprend actuellement deux médecins ; un médecin supplémentaire est attendu en janvier 2025. Le secrétariat des médecins assuré par un personnel de la commune, qui permet aux personnes ayant des difficultés avec Doctolib de prendre rendez-vous sera éventuellement renouvelé en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 30 janvier 2025.

Sophie VERGNAUD